

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Compte de son partage sur chaque syllabe. il exercera son enfant de cette façon pendant quelques semaines, jusqu'à ce qu'il sache bien partager les syllabes, et rendre compte de son partage: alors il donnera des leçons pour lire, mais en s'arrêtant à chaque syllabe. Je pratique cette méthode, et est agréable aux enfans, ils fréquentent mon école avec courage, je vois avec plaisir, qu'ils apprennent à lire correctement, et que cette méthode leur donne de grandes lumières pour l'orthographe. Si on desiroit d'avoir le dessein pour un Alphabet conforme à cette méthode, je le donnerois avec bien du plaisir. J'ai aussi l'honneur d'offrir au Corps Législatif tous mes services possibles en faveur de l'institution de jeunes gens; car je desiré de donner à mes Législateurs des preuves que je suis en effet

Leur très dévoué Serviteur Berthod

Méthode d'enseigner à lire.

Si tôt que les Commensants connoissent les lettres de l'Alphabet, et la distinction entre les Voyelles et consonnes, un enfant doit s'appliquer à former leur esprit, qui d'ordinaire est volage, et plus mobile, qu'une pendule; il faudra donc leur donner des leçons pour apprendre par cœur (par de fréquentes répétitions que le Régent doit faire avec eux) pour les accoutumer à fixer l'attention à un objet déterminé, et pour exercer leur mémoire elle se fortifiera par l'exercice. il faut aussi les préparer à la lecture en leur donnant des idées de lecture. pour ces fins le Régent fera apprendre par cœur aux enfans les cinq premières espèces de b-a ba simple, par l'exercice des doigts, en y assignant à chaque doigt une voyelle. Ensuite, il fera apprendre aux enfans les diphtongues par cœur avec leur adence: ce point est très nécessaire pour la langue française, on les y exercera en leur faisant passer les diphtongues par toutes les consonnes (tout l'exercice des doigts) et on les y tiendra, jusqu'à ce, qu'ils soient parfaitement instruits sur ce point. D'abord après un Régent enseignera à ses élèves les quatre règles pour bien partager les syllabes, ensuite il mettra tous ses soins pour enseigner à ses élèves l'application de ces règles. pour cette fin il donnera au commencement que de petites leçons à ses élèves (sur ou quatre lignes) mais il aura soin d'expliquer sur chaque syllabe la règle, qui s'y trouve, et il rendra compte de son partage sur chaque syllabe en expliquant à son enfant la règle, qui s'y trouvera dans chaque syllabe. de même quand lorsque l'enfant verra dire sa leçon, le Régent lui fera rendre

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent?

Reponses aux Questions Relatives à l'état de l'école dans la Commune de Savièse.

Savièse n. 3. I

Rapports Locaux

1°. Savièse nom général de la commune qui renferme plusieurs Villages, et dans les Villages les plus considérables on tient une forme d'école.

a. Le Village du centre de cette commune s'appelle S. Germain.

b. Savièse est une commune proprement dite.

c. de la paroisse de Savièse, et de l'agence de Savièse.

d. du District de Lion.

e. Canton de Valais.

2°. D'autant qu'on tient une forme d'école dans les plus grands Villages, l'éloignement des maisons appartenantes à l'école ne sert pas beaucoup.

3°. la commune de Savièse contient plusieurs Villages ou hameaux.

1. Le Village du Centre s'appelle S. Germain il est le principal étant distingué par l'église paroissiale de la maison commune et contient 33 maisons.

2. Le Village occidental de Savièse contient 9 maisons, son éloignement du centre est d'un quart d'heure.

3. Grand un village qui contient 38 maisons, éloigné d'un quart d'heure.

4. La creta un petit hameau qui contient 5 maisons, éloigné de 5 minutes.

5. Le premier petit hameau qui contient maisons 3, est éloigné de 6 minutes.

6. Montcellier petit hameau qui contient 7 maisons, son éloignement est d'un demi quart d'heure.

7. D'Ornans Village qui contient 42 maisons, est éloigné d'un quart d'heure.

8. Ormoua hameau qui contient 24 maisons, éloigné d'un quart d'heure.

9. Romme hameau qui contient 17 maisons, éloigné d'un quart d'heure.

10. Villages hameaux qui contiennent 7 maisons, éloigné d'un quart d'heure.

6 le nombre total des maisons de la commune porte à 609 maisons.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

II.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

4e. Eloignement des écoles voisines est différent.

a. de l'école de Lion. L'éloignement est d'une lieue.

b. de celle de la Commune de Gormis, est éloigné au p. de l'école de la Commune de Aumont, est éloigné de deux lieues de l'école de la Commune de Contey, l'éloignement est d'un demi.

II
Instruction.

5°. On enseigne à lire, écrire et chiffres, on y ajoute aussi la Doctrine Chrétienne.

6°. On ne tient l'école que pendant l'hiver, on y ouvre le mois de novembre, donc qu'on la tient pendant 4 mois.

7°. Un Alphabet, qui contient une méthode très facile pour l'apprendre à lire aux enfans en peu de tems.

8°. Les préceptes et les Réglemens sont observés autant que les enfans de la Campagne en sont capables.

9°. trois heures chaque jour.

10°. qu'ils sont distribués en classes comme suit: Les uns apprennent à lire, les autres à écrire, les uns apprennent aussi à chiffres.

III
Relations Personnelles.

*11°. Instituteurs.
a. La Commune a établi jusques ici le Regent et dans l'Assemblée de la P. Martin par le consentement Général des Citoyens, l'avis est.*

b. de Savise même.

c. Son nom varie parce qu'on n'établit pas toujours le même.

*Remarque.
Le plus enseigne ordinairement les enfans ecclésiastiques de ceux qui sont les plus proches du centre. Dans les Villages les plus éloignés on établit de Notaires l'occasion de représenter pour Regent.*

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

134

7°. âgés de trente cinq ans

e. Pour le moment ils n'ont point des enfans.

f. depuis 7 ans.

g. aux classes à Lion. La vocation est celle des Laboureurs.

h. Le curé réunit l'office de l'école aux Devoirs d'un pasteur. les autres Regens sont des Laboureurs.

12°. de la Commune entiere environ 60 ecclésiastiques ou ecclésiastiques.

*a. seulement pendant l'hiver.
b. En été point école.*

IV

Rapports Economiques.

13°. Biens et fonds de l'école de Savise

a. oui elle en possède.

b. La somme prise par la Commune même pour une fondation d'école se porte à 15 Louis pleines. En 1790 purement pour l'école sans avoir aucune condition.

2. Le R. et respectable Claude Casus curé à partir de 1716 a fondé 24 p. de 20 b. à condition que les 24 p. soient à l'usage de l'école de Savise, qui fut chargée d'appliquer 4 p. par an à l'entretien de la fondation et la Commune n'a pas un p. pour l'école, cette fondation et ses revenus sont réunis au bénéfice du Curé d'Ulmen.

3. avec la même condition et charge de vaillant Bannier et d'habitants Charles heritier, et d'habitants femme de Bon Lion 1724 ont légué et fondé un petit char de p. et un petit char de p. qui tous deux ensemble valent 16 p. et ces deux derniers articles sont toujours réunis au bénéfice du Curé, qui est chargé et obligé de tenir l'école en partie et d'appliquer les 4 p. selon l'intention des fondateurs.

14°. Le jeu de l'école ou ecclésiastiques fait ordinairement une journée de travail au Regent en considération de son petit salaire qu'il reçoit de la Commune.

15°. La Commune de Savise n'a point de Bâtiment express pour l'école. Les Regens tiennent l'école dans leur propre maison.

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16°. L'instituteur ou maître d'école ne reçoit point de pension

A. chaque Peolier ou Peolère doit fournir une charge de bois pour chauffer la fournaise pendant l'hiver. tout ce qui a été digne d'être annulé touchant l'école de la Commune de Savise, est vu, les articles qui on pourrait demander en autre sont tous conclus dans les Remarques déjà données.

Signé le Ministre
Sujet ayant
de Savise

V I
RAPPORTS ECONOMIQUES
Biens & fonds de chaque école.

1. Les biens de l'école de Savise sont...
2. Les biens de l'école de Savise sont...
3. Les biens de l'école de Savise sont...

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Grimisuat. N.

Ces questions ne regardent quere notre commune parie qu'il n'y a point des écoles fondées, mais afin qu'on en conoisse l'état je donnerais les reponses proportionnées au sujet

Grimisuat.

Un Village.

C'est une commune proprement dite.

De la paroisse & de l'Agence de Grimisuat

de Sion.

de Vallais.

de demeurere tant un village de 14 menages que trois hameaux de trois menages chacun, sont éloignés du village de grimisuat ou se tient l'école de demeurere.

Le village ou se tient l'école s'appelle Grimisuat
L'autre village s'appelle Champlans Les hameaux
L'un des places, L'autre Comera. le troisième
mollignon.

Le nombre des enfans qui fréquentent l'école du village de Grimisuat est de 20
Du village des Champlan 4 des hameaux point